

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 7 NOVEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 08 – 065

Décision 2 : L'attribution du marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion du patrimoine.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 30 octobre 2014, s'est réuni le 7 novembre 2014 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5^{ème} membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Ce marché a pour objet l'installation et la maintenance d'une solution de gestion du patrimoine. Le patrimoine comprend les matériels (informatique, tuyaux, mobiliers, EPI, habillement...), les véhicules et les bâtiments.

Il entrera en vigueur à compter de sa notification au titulaire jusqu'à 5 ans après la fin de garantie.

Conformément au règlement de consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants:

C1. Valeur technique (pondération : 55 points)

Ce critère sera apprécié selon les sous critères suivants:

- fonctionnalités disponibles et qualités (30 points)

- ergonomie du produit, facilité d'exploitation par les utilisateurs et de paramétrage des différents profils par les administrateurs (30 points)
- technologie et technique utilisées avec notamment possibilités de déconcentrations et d'exploitation distante de l'applicatif (30 points)
- facilité et qualité d'interfaçage avec les autres logiciels (10 points)

C2. Prix (pondération : 35 points)

Ce critère sera analysé en tenant compte du coût global d'acquisition de la prestation incluant l'achat initial du produit ainsi que le coût de la maintenance sur les 5 ans.

C3. Conditions de maintenance (pondération : 5 points)

Ce critère sera analysé en fonction des délais d'intervention et du temps de rétablissement pour les anomalies bloquantes.

C4. Formation (pondération : 5 points)

Ce critère sera analysé en fonction du rapport entre le contenu et le nombre de jours de formation.

La commission d'appel d'offres a examiné ce dossier le 7 novembre 2014 afin de procéder à l'attribution du marché.

Vu le rapport présenté par le Président, le bureau prend la décision suivante :

Article 1 : Le bureau de confirme le choix de la commission d'appel d'offres concernant l'attribution du marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion du patrimoine à l'entreprise **ISILOG (75 009 PARIS)** avec son offre de base.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les pièces du marché sous réserve de la production par la société retenue des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141107-14-08-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2014

Publication : 24/11/2014


Bernard PHILIBERT